

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-119 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villebois, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 24 juin 2024 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Alexandra COCHET (née PLATTET), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Aurélie PETIT), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Pascal PAIN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Roselyne BURON (par Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Lionel CHAPPELLAZ (par Alexandra COCHET), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF).

Etaient excusés : Liliane FALCON, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN.

Objet : Zone d'Activité Economique des Verchères à Briord - Acquisition foncière auprès de l'EPF de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 5 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2024 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 les établissements publics de coopération intercommunales sont seuls compétents sur leur territoire pour la création, l'aménagement, la commercialisation et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE).

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain est propriétaire d'un tènement sis sur la ZAE des Verchères sur la commune de Briord, composé des parcelles cadastrées suivantes : E336, E1593, E1594, E1597, d'une superficie totale de 4 124 m².

Ce tènement fait l'objet d'une convention de portage, signée en mars 2021, entre l'EPF de l'Ain et la Commune de Briord.

Plusieurs entreprises se sont manifestées pour acquérir ce foncier.

La commune n'ayant pas la compétence pour commercialiser ce foncier, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir une surface approximative de 2 020 m² sur la partie Nord de la parcelle (partie la moins impactée par le PPRi¹), afin de permettre l'installation d'une ou deux entreprises, en fonction du plan d'aménagement défini.

.../...

¹ Plan de prévention des risques naturels d'inondation

Suite aux discussions qui ont eu lieu entre la Commune, l'EPF et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, il est proposé d'acquérir ce tènement d'environ 2 020 m² (partie 1 sur le plan « avant-projet sommaire » issu de la découpe des parcelles cadastrés Section E n°336p, 1593p et 1597p) par la signature d'un acte de transfert de propriété, au prix de 17 €/m².

Il est précisé que la limite Nord des parcelles sera décalée afin de permettre un élargissement de la voirie. Une étude a été lancée au sein du service aménagement.

Les frais de bornage et les frais éventuels liés à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaires à l'acquisition d'un tènement d'une superficie d'environ 2 020 m², issue de la découpe des parcelles cadastrées Section E n°336p, 1593p, et 1597p au prix de 17 €/m².

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 juillet 2024

Publiée le **05 JUIL. 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

